



Procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 05 mai 2017

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Vœu – Position du conseil municipal sur le sujet des néocotinoïdes
- 1.2. Désignation du délégué de la commune à l'association foncière agricole des coteaux de Crolles

2. Affaires financières

- 2.1. Reprise de provision et pertes sur créances irrécouvrables
- 2.2. Garantie d'emprunt centrales villageoises

3. Affaires juridiques

- 3.1. Modification des statuts de la communauté de commune Le Grésivaudan – Station des Sept Laux

4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention exceptionnelle pour l'association « Cités-Unies » Cyclone Enawo Madagascar
- 4.2. Subvention exceptionnelle pour l'association « LGBTI » Lesbiennes, Gays, Bi, Trans, Inter-Sexe
- 4.3. Subvention pour l'association Solid'Action

5. Affaires jeunesse et vie locale

- 5.1. Tarifs des séjours multicommunaux

7. Affaires scolaires

- 7.1. Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2017-2018
- 7.2. Budget des écoles 2017

8. Affaires culturelles

- 8.1. Attribution d'une subvention aux opérateurs suite à l'obtention de cofinancements pour le projet de coopération décentralisée Crolles-Zapatoca « Des Alpes aux Andes...Les jeunes Bougent ! »

9. Ressources humaines

- 9.1. Indemnités de fonctions des Elus
- 9.2. Tableaux des postes : Création – suppression de poste

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY (sauf pour la délibération n° 044-2017), GERARDO, GLOECKLE (sauf pour la délibération n° 052-2017), LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), MM. GENDRIN (pouvoir à M. LE PENDEVEN), GAY (pour la délibération n° 044-2017), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pour la délibération n° 052-2017), PEYRONNARD (pouvoir à M. GERARDO)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le Maire présente Mme. Daniela RUEDA-BERDUGO, jeune colombienne actuellement en service civique dans le cadre du projet de coopération internationale mise en place avec la commune de Zapatoca en Colombie.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

Mme. **Françoise CAMPANALE**, en page 6, demande que ses propos suivants « elles étaient payées par le budget général de la commune, ce qui est illégal » soient remplacés par « elles étaient payées par le budget général de la commune, ce qui, depuis le transfert, est devenu illégal ».

Mme. **Françoise CAMPANALE**, en page 7, indique que ce n'est pas M. Francis GIMBERT qui a tenu les propos suivants « ajoute qu'à Crolles, la TEOM était à zéro, donc elle ne peut qu'augmenter, de même que la TLE », car il était absent. En effet, il s'agit de M. Gilbert CROZES.

Par ailleurs, au niveau du vote des taxes communales, il faut remplacer « 2016 » par « 2017 ».

Mme. **Françoise CAMPANALE**, en page 8, indique qu'il faut également remplacer les termes « présente les éléments essentiels des budgets primitifs 2016 » par « présente les éléments essentiels des budgets primitifs 2017 ».

M. **Marc BRUNELLO**, en page 7, demande que la phrase « la TEOM pourrait être différenciée par zone avec une plus faible pour les communes qui auraient leurs ordures ménagères gérées en points d'apport volontaire » soit remplacée par « la TEOM pourrait être différenciée par zones avec une plus faible pour celles qui auraient leurs ordures ménagères gérées en points d'apport volontaire ».

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 041-2017 : Vœu – Position du conseil municipal sur le sujet des néonicotinoïdes

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques expose qu'en France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride. Ces pesticides contaminent l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.). Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, a établi qu'il existe *"un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs."*

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalités des colonies est passé de 5 % dans les années 90 à 30 % de nos jours et, sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux. Pourtant, en Europe, 85 % des espèces cultivées dépendent des abeilles et, dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

En juillet 2016, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1^{er} septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1^{er} juillet 2020 puisque la possibilité de dérogations est inscrite dans le dispositif.

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable alors que plusieurs apiculteurs locaux ont signalé encore ce printemps des pertes massives de colonies.

Mme. **Nelly GROS** indique qu'il existe de nombreuses enquêtes scientifiques ayant mené à une reconnaissance des effets néfastes de ces insecticides. La préconisation va vers une interdiction en janvier 2018 mais avec des possibilités de dérogations jusqu'en 2020 mais la commune veut aller vers une interdiction totale en 2018 en supprimant les possibilités de dérogations.

M. le **Maire** expose que samedi 13 il y a un samedi citoyen sur la pollution et qu'il a demandé qu'une réflexion soit menée pour la tenue d'une forme de colloque avec du personnel de santé pour montrer les impacts de la pollution.

Mme. **Nelly GROS** estime que c'est une discussion importante et intéressante car on ne peut pas se plaindre sans se positionner au préalable et cela va faire des mécontents. Il faut aller dans le sens de l'intérêt général.

M. **Gilbert CROZES** demande si l'interdiction est valable pour tous les pays européens ou seulement en France.

Mme. **Nelly GROS** répond qu'il lui semble que c'est pour tous les pays d'Europe mais ne peut pas répondre de façon sûre.

Mme. **Annie FRAGOLA** demande quelle est la portée de ce vœu.

M. le **Maire** répond que c'est une déclaration d'intention seulement mais qui part en Préfecture et est portée à la connaissance des habitants. Les agriculteurs ont d'ailleurs déjà été informés en amont.

Mme. **Françoise CAMPANALE** demande s'il serait possible d'envoyer aux apiculteurs.

Mme. **Nelly GROS** répond que la commune a une liste d'apiculteurs qui ont un réseau entre eux et que ce genre d'information leur est diffusée au cours de réunions.

M. le **Maire** ajoute que la délibération pourra être envoyée au Ministère et au Grésivaudan.

Mme. **Annie FRAGOLA** propose également la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Mme. **Aude PAIN** demande si cette délibération va interdire l'usage de ces produits.

M. le **Maire** répond que non, puisqu'il ne s'agit que d'un vœu. Il sera regardé comment le diffuser auprès des différentes instances.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes en déclarant être favorable à l'arrêt au plus tôt de l'utilisation des néonicotinoïdes et être pour cette raison opposé à la possibilité de dérogations jusqu'en 2020

Délibération n° 042-2017 : Désignation du délégué de la commune à l'association foncière agricole des coteaux de Crolles

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques rappelle que la commune est à l'origine du projet de création d'une association foncière agricole autorisée dans les coteaux de Crolles.

Elle expose que la commune est propriétaire de 12 hectares de terrain dans le périmètre de cette association syndicale de propriétaires en cours de création et, en tant que telle, elle sera membre de l'assemblée des propriétaires au sein de laquelle elle aura un délégué.

Elle indique que l'arrêté préfectoral autorisant la création de l'association devrait être pris dans le courant du mois de mai et, qu'une fois l'arrêté exécutoire, la première assemblée générale devra se réunir dans un délai de deux mois.

Mme. **Nelly GROS** expose qu'une association de cette forme est une première en France et, de ce fait, beaucoup de difficultés ont été rencontrées pour avancer sur le dossier. Elle indique que l'arrêté visé dans le projet est daté du 10 mai et se trouve actuellement à la signature du Préfet. Le premier comité syndical devrait se tenir le 13 juin.

Elle ajoute que le premier chantier à venir dans l'année est l'établissement d'un plan de gestion avec comme objectifs la mixité et la préservation.

La candidature de Mme. Nelly GROS est présentée pour la majorité, aucune autre candidature n'est déposée. Le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret, pour ce scrutin, et de procéder par vote à main levée et à la majorité absolue.

Mme. Nelly GROS est désignée, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'AFA.

Projet n° 1.3 : Signature d'une convention d'occupation relative à l'intervention du Département de l'Isère sur le domaine public routier communal pour la véloroute

M. le **Maire** décide de retirer ce projet de l'ordre du jour et de le reporter au mois de juin afin de permettre d'échanger avec les agriculteurs sur ce sujet.

M. **Marc BRUNELLO** expose que la consultation des agriculteurs n'a, en effet, pu être réalisée, du temps ayant été perdu du fait de mouvements dans le service et d'un manque de vigilance de sa part. Mais, vu

l'urgence et les risques que cela ne se fasse pas si la commune reporte, il voudrait que la délibération soit conservée dans l'ordre du jour.

M. le **Maire** répond que non, car il souhaite mener une concertation avant que le projet soit inscrit à l'ordre du jour.

M. **Vincent GAY** estime qu'il existe alors un risque que le trajet retenu par le Département soit déplacé rue Charles de Gaulle, ce qui n'est pas opportun pour de la randonnée à vélo.

M. le **Maire** répond que cela ne ferait qu'un détournement de 1,5 km.

Mme. **Odile BARNOLA** estime que ce n'est pas une question de distance.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que si M. le Maire choisit un retrait, il n'y a pas lieu de débattre.

Le projet est retiré de l'ordre du jour.

M. **Marc BRUNELLO** ajoute qu'il y a un risque que la commune et la communauté de communes Le Grésivaudan soient déshabillées d'une partie de leur schéma cyclable.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 043-2017 : Reprise de provision et pertes sur créances irrécouvrables

Le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes et, pour permettre l'apurement de ses comptes, la Trésorière a dressé des états de produits irrécouvrables.

Les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorière n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif,

Madame l'adjointe chargée des finances fait part aux membres du conseil municipal de la demande de la Trésorière en vue d'admettre en créances éteintes des loyers impayés pour un montant total de 3.656,21 € HT, suite à un jugement du tribunal de commerce.

Madame l'adjointe ajoute que, par mesure de prudence, la commune avait procédé à la constitution de provisions pour risques en 2014, quand elle a eu connaissance de la procédure de liquidation judiciaire. Cette provision permet de compenser intégralement la charge, au moyen d'une reprise à effectuer. Le montant de cette provision, ainsi que de la perte sur créance sont calculées sur la base des loyers HT.

M. le **Maire** indique qu'il s'agissait d'une société de conseil en gestion pour les affaires !

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la requête de la Trésorière et d'admettre en créances éteintes les produits impayés, pour un montant total de 3.656,21 € HT (ou 4.383,94 € TTC),
- d'imputer ce montant en dépenses à l'article 6542 - Créances éteintes, du budget communal,
- d'effectuer une reprise de provision pour risques pour un montant total de 3.656,21 €,
- d'imputer ce montant en recettes à l'article 7815 du budget communal.

Délibération n° 044-2017 : Garantie d'emprunt centrales villageoises

M. **Vincent GAY** quitte l'assemblée.

La SAS Grési21 a présenté, en date du 26 avril 2017, une demande en vue d'obtenir une garantie d'emprunt suite à une proposition commerciale faite par la Banque Populaire Auvergne-Rhône en date du 25 avril 2017.

Madame l'adjointe en charge des finances indique qu'un prêt sera souscrit par la SAS Grési21 auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône Alpes pour financer la 1^{ère} tranche de mise en place de 20 centrales villageoises, sur des toitures de Crolles, Bernin, Saint Hilaire du Touvet, Saint Bernard du Touvet et Saint Pancrasse.

Pour ce faire, la Banque Populaire Auvergne-Rhône Alpes a besoin d'un accord de principe actant le fait que la commune accepte de se porter garante du futur prêt.

Le montant total de l'emprunt envisagé est de 460 000 €. La garantie sollicitée auprès de la commune serait de 50 % du montant de cet emprunt, soit 230 000 €.

Madame l'adjointe précise qu'une délibération de confirmation de garantie sera proposée au conseil municipal lorsque le prêt sera effectivement contracté. Cette délibération précisera les conditions précises du prêt.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose que la commune accepte le principe de se porter garante du prêt à contracter par la SAS Grési21 pour cette opération.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique qu'il y aura de nouveau une délibération pour accorder la garantie en bonne et due forme.

M. **Claude MULLER** ne conteste pas que le projet soit passionnant mais estime qu'il n'est pas très prudent d'engager de l'argent public dans une société privée sans avoir les éléments de cet emprunt. Il demande aussi pourquoi cette garantie est demandée uniquement à la commune de Crolles.

M. **Marc BRUNELLO** répond que c'est un emprunt qui permettra de réaliser de l'énergie photovoltaïque revendue par le biais d'un contrat passé avec EDF sur une durée de 20 ans. Il n'y a donc aucun risque là-dessus. La société est sur une première phase de travaux qui regroupe les trois communes du plateau, Crolles et Bernin. Cela demande beaucoup de paperasse si 5 communes se portent garantes et le choix s'est donc porté sur une seule vu le peu de risques.

M. **Claude MULLER** estime que le risque n'est absolument pas nul et que ce n'est pas le rôle d'une commune d'investir de l'argent public dans une société privée.

M. **Marc BRUNELLO** répond qu'il ne s'agit pas d'un investissement mais d'une garantie d'emprunt.

M. **Bernard FORT** estime que lorsqu'une commune crée une pépinière d'entreprises, elle prend des risques, là c'est minime. La commune veut encourager le changement énergétique.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que c'est tout à fait possible juridiquement et que, là, le risque n'est pas très important.

M. **Claude MULLER** indique que la commune n'a pas de pouvoir de blocage dans le conseil d'administration de cette entreprise.

M. le **Maire** répond que la commune a par le passé mis quelques millions d'euros sur un certain nombre d'entreprises. Là il y a une initiative intéressante dans le sens du développement de l'énergie propre.

M. **Marc BRUNELLO** estime qu'il ne s'agit pas d'une entreprise quelconque car elle est montée par un groupe de citoyens, sur initiative de la commune. Il trouve complètement cohérent d'aller au bout de la démarche.

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que, pour les deux autres tranches, Crolles ne sera pas sollicitée.

M. le Maire ajoute que la commune accompagne d'autres entreprises, comme la CM DUPON, par exemple.

M. **Maxime LE PENDEVEN** estime qu'il existe d'autres acteurs, comme la BPI de France, à qui il appartient de faire ce genre de choses.

Mme. **Nelly GROS** se dit satisfaite que la commune se positionne sur ce projet, au même titre que sur les logements sociaux, car il a du sens, c'est de l'innovation et c'est bien que la commune le soutienne.

M. **Gilbert CROZES** confirme ce qu'indique Mme. Nelly GROS.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal (Mme. Odile BARNOLA ne participe pas au vote), à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions), décide que la commune accepte le principe que la commune se porte garante du prêt à contracter par la SAS Grési21 pour cette opération.

M. le **Maire**, sur le sujet du photovoltaïque, donne la parole à M. Gilbert CROZES et Marc BRUNELLO pour apporter une réponse à la minorité suite à l'article mensonger qu'elle a publié dans le journal municipal de Crolles.

M. **Marc BRUNELLO** ajoute que le panneau d'affichage pédagogique devant annoncer la production d'électricité et les économies de CO² réalisées est effectivement en panne mais, par contre, les panneaux photovoltaïques eux-mêmes fonctionnent très bien. Le coût annoncé de l'installation est faux car l'ensemble du prix de l'opération sur la toiture du bâtiment était de 952 916,65 €, comprenant la maîtrise d'œuvre. La partie panneaux à proprement parler était de 528 514,42 €. Par ailleurs, il y a 40 000 € de provision pour l'installation d'arrêts neige de l'autre côté de la toiture si le besoin s'en fait sentir. Le revenu annuel moyen depuis mi 2012 est de 33 949 €, ce qui engendre un amortissement de l'installation sur 15,5 années (et non de 35 ans) et la commune devrait donc réaliser 150 000 € de gain. Ce projet de création d'énergie renouvelable est donc vertueux.

M. **Gilbert CROZES** expose que le choix d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de Léo Lagrange a été fait à la suite de l'audit énergétique global des bâtiments qui a montré la nécessité de refaire l'isolation du toit. Vu que des travaux devaient être faits dessus, l'idée a donc cheminé d'en profiter pour mettre du photovoltaïque. Il rappelle qu'en 2010 le gouvernement de M. Sarkozy a fait le choix de stopper la vente d'électricité à EDF pendant 3 mois, puis a diminué à 100 kwatt les possibilités de revente. La commune a donc dû débrancher une partie de ses panneaux. Enfin les tarifs de vente ont été ramenés de

50 à 28 centimes. Par ailleurs, la commune a dû attendre pendant 6 mois les onduleurs qui sont arrivés début 2012 seulement, à la suite de quoi il a fallu recréer un abonnement en tarif jaune. Les panneaux n'ont donc finalement pu être opérationnels que mi 2012. 594 MWh ont été économisés depuis le début.

M. **Claude MULLER** indique que le chiffre qu'ils ont avancé sur les panneaux photovoltaïques était affiché à l'époque, il peut montrer les photos.

M. **Marc BRUNELLO** répond qu'il prend, lui, les chiffres sur les factures. Le panneau d'affichage va être réparé et les chiffres seront mis en ligne sur le site Internet. Il estime que lorsqu'on ne sait pas de quoi on parle, il faut demander.

M. **Gilbert CROZES** suggère de faire paraître un rectificatif dans le prochain journal municipal.

M. **Vincent GAY** ajoute que le respect de chacun et du citoyen dans le débat est de donner des chiffres exacts. L'honnêteté intellectuelle devrait donc être de rectifier cette fausse information. Elle est grave car engendre une communication négative sur le photovoltaïque.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 045-2017 : Modification des statuts de la communauté de commune Le Grésivaudan – Station des 7 Laux

Monsieur le Maire expose que la station des Sept Laux dispose de l'un des plus importants domaines skiables de Dauphiné avec 45 pistes de ski alpins (120 km), 7 pistes de ski free-ride et 3 pistes de ski nordique (23 km). Il compte 23 remontées mécaniques dont un combi sièges-cabines.

Les sites de Prapoutel et Le Pleyne offrent 7 000 lits touristiques ainsi que de nombreux commerces et services. Le site de Pipay est orienté vers une clientèle journée et ne dispose pas d'hébergement mais uniquement de commerces et services.

Les Sept Laux comprennent également des équipements annexes complémentaires tels que piscine avec activités ludiques, mur d'escalada, piste de VTT, halte-garderie, cinéma...

M. **Vincent GAY** est d'accord avec l'argument de dire qu'il faut communautariser. Par contre, il estime qu'il faudrait vraiment qu'il y ait un contrôle avec des outils forts et structurés et ne pas perdre l'expertise développée par les communes. Il voit un enjeu fondamental à se diriger vers un tourisme 4 saisons.

M. le **Maire** répond que des projets d'investissements pour permettre le fonctionnement de remontées en été afin de développer le tourisme vert ont été discutés en commission. Les investissements portés doivent être pour l'avenir.

M. **Claude MULLER** indique que, cette année, la situation est équilibrée aux Sept Laux.

Mme. **Françoise CAMPANALE** ajoute que, sur l'ensemble des stations, il y a deux mois d'été souvent très chauds et, vu le réchauffement, cela va attirer des personnes souhaitant prendre un peu d'air frais.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** expose qu'un établissement public est en train de se créer au niveau du Grésivaudan pour les stations du Collet et des Sept Laux.

M. **Claude MULLER** précise qu'il est créé.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** ajoute que le Col de Marcieu est en dehors car il rencontre des problématiques différentes.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la communautarisation de la station des Sept Laux.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 046-2017 : Subvention exceptionnelle pour l'association « Cités-Unies » Cyclone Enawo Madagascar

La commune a la volonté d'être solidaire avec les populations plongées dans de grandes difficultés, volonté déjà affirmée à de nombreuses reprises, notamment en 2016 où la commune de Crolles avait soutenu l'association Médecins du Monde pour la catastrophe naturelle survenue à Haïti ;

L'association « Cités Unies » a engagé des actions sur le terrain à Madagascar pour la réhabilitation des infrastructures et le secours aux populations en détresse.

Mme. **Patricia MORAND** indique qu'il y a 176 000 sinistrés, 110 000 déplacés et 65 000 sans abri.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une subvention de 1500 € à l'association « Cités unies » pour Madagascar afin de contribuer à l'aide d'urgence aux sinistrés.

**Délibération n° 047-2017 : Subvention exceptionnelle pour l'association « LGBTI »
Lesbiennes, Gays, Bi, Trans, Inter-Sexe**

La commune a la volonté de soutenir financièrement des associations œuvrant dans le domaine de l'égalité pour tous et, notamment, de subventionner des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public victime de discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

L'association LGBTI développe ses actions en faveur d'un public Crollois.

Mme. **Patricia MORAND** indique que le budget global est de 9 950 €. La demande est en lien avec les obligations de sécurité à mettre en place. L'association a sollicité 79 communes et il n'y a que Crolles et Grenoble qui ont répondu favorablement. Cela apporte une sensibilisation aux problèmes de discrimination.

M. **Maxime LE PENDEVEN** expose que, par cette proposition de délibération, la commune propose de subventionner la marche des fiertés, ou Gay et Lesbian Pride en anglais, organisée par le collectif LGBTI.

Pour sa part, il ne partage pas certaines des prises de position de l'association LGBTI et / ou de ses représentants, notamment sur la question de la légalisation de la Procréation Médicalement Assistée et la Gestation Pour Autrui des couples homosexuels.

En outre, pour bénéficier d'une subvention, il lui semble qu'une association ou une manifestation doit au moins avoir un intérêt local.

Ce n'est visiblement pas le cas, comme ont l'air de le penser de nombreuses communes. Le compte-rendu de la commission solidarité du 21 mars 2017 le montre puisque, sur 79 communes contactées pour une demande de soutien financier de la part du collectif LGBTI pour cette manifestation, seules deux ont répondu favorablement : Grenoble et Crolles. Il votera donc contre cette proposition de délibération.

Mme. **Françoise CAMPANALE** se dit fière que la commune soutienne cette association.

M. **Vincent GAY** estime qu'il y a la marche des fiertés et que les prises de positions, sur la PMA notamment, sont un autre sujet. Les discriminations s'aggravent envers les personnes qui ont un mode de vie différent et la mission des pouvoirs publics est de faire barrage à ces discriminations.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** estime qu'il existe un réel intérêt local dans la mesure où il y a, à Crolles, un collège et une population qui peut être concernée à tout âge. L'association est prête à venir faire des interventions auprès des jeunes du collège, par exemple.

M. **Maxime LE PENDEVEN** estime que, là, la commune ne subventionne pas des campagnes de prévention, mais la marche des fiertés.

M. **Vincent GAY** estime quant à lui que la Gay Pride est une manifestation de prévention pour dire « on existe, on est là et on a le droit », et participe à l'objectif de sensibilisation de l'association.

Mme. **Patricia MORAND** expose qu'en commission sociale, ils ont été très touchés par cette demande et tout le monde a été d'accord.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique que des personnes qui sont en souffrance sont victimes de discrimination et ces associations sont au cœur de l'accompagnement et de l'humanité. La marche est un temps fort qui permet d'aborder la question et d'ouvrir le débat, dans un contexte d'aggravation des phénomènes de rejet.

Mme. **Françoise CAMPANALE** voudrait que soit prononcé le mot tolérance.

M. le **Maire** estime que le conservatisme peut avoir le visage de la jeunesse. Il est fier car, dans quelques jours, c'est l'anniversaire des 4 ans du mariage pour tous. Il se trouvera toujours dans le sens du progrès qui est de donner de nouveaux droits sans enlever aux d'autres. La majorité municipale est ouverte au droit à la différence sociale, sexuelle...

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (25 voix pour et 4 voix contre), décide de soutenir l'association LGBTI en approuvant le versement de 150 € afin d'aider à l'organisation de manifestations festives et revendicatives du 31 mai au 11 juin 2017 pour la lutte contre les discriminations et, notamment, la Marche des Fiertés le 03 juin 2017

Délibération n° 048-2017 : Subvention pour l'association Solid'Action

La commune a la volonté de soutenir financièrement des associations œuvrant dans les domaines de l'action sociale, du logement de la prévention et du sanitaire et, notamment, des actions ayant pour finalité un soutien, un suivi ou un accompagnement de public fragilisé par la maladie, l'âge, le handicap ou la dépendance, la précarité socioprofessionnelle.

L'association Solid'Action développe son action en faveur d'un public crollois.

Monsieur le conseiller délégué à l'économie, au commerce, à l'emploi et à l'insertion indique que l'association « Solid'action » est une association œuvrant sur la communauté de communes Le Grésivaudan qui a pour but de favoriser l'accès et le maintien au logement et à l'emploi des personnes les plus vulnérables particulièrement exclues du monde du travail.

Solid'Action accueille des personnes en « échec d'insertion », en majorité Sans Domicile Fixe (SDF), toxicomanes et alcoolo-dépendantes. Les personnes qu'ils accueillent ont entre 17 et 63 ans. Le public est très hétérogène tant au niveau de leurs parcours que de leur profil.

Solid'Action bénéficie pour cela d'un agrément de 22 places de CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale) et de 27 postes répartis comme suit : 12 postes sur l'ACI (atelier et chantier d'insertion) Brigade Verte de Saint Hilaire du Touvet et 15 postes sur l'ACI Entreprise Solidaire de Crolles.

M. **Vincent GAY** ajoute que l'association travaille avec des personnes en très grande difficulté et intervient régulièrement sur Crolles, notamment pour le débroussaillage des digues.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** insiste sur le fait qu'elle fait un travail remarquable également pour tout ce qui est alternative à l'emprisonnement et prévention de la récidive, en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Solid'action.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Délibération n° 049-2017 : Tarifs des séjours multicommunaux

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse indique que, suite aux différentes expérimentations de séjours multi communaux réalisées à l'été 2015 et 2016, les six communes partenaires (Bernin, Biviers, Crolles, Villard Bonnot, Frogès, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier) ont décidé de poursuivre leur collaboration. Elles conviennent de mutualiser des moyens humains et matériels au service de ce projet et d'assurer périodiquement le portage administratif de ces séjours.

Cet engagement sera formalisé dans une charte. La communauté de communes Le Grésivaudan salue cette décision de mutualisation et s'engage à apporter un soutien financier qui pourrait aller jusqu'à 5000 € par séjour.

Afin d'harmoniser le prix demandé aux familles, les différentes communes se sont entendues pour définir un tarif de séjour multi communal, basé sur une fonction linéaire du quotient familial avec un plancher fixé à 15 % du prix du séjour pour un QF inférieur ou égal à 240 et un plafond fixé 100 % du coût du séjour pour un QF supérieur ou égal à 1600.

Ce coût de séjour étant défini hors personnel et matériel mis à disposition par les communes et déduction faite du soutien financier de la communauté de communes.

M. **Vincent GAY** constate que l'harmonisation augmente les coûts pour les bas quotients. Il souhaite que la commune aille un peu moins haut sur ses aides dans les tranches, pour gagner en marge financière et réduire le coût pour les bas quotients.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** partage ce souhait et indique que c'est là le début de la démarche et qu'il faudra continuer à avancer.

M. le **Maire** ajoute qu'il faut convaincre et que cela prend du temps.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique qu'il faudra faire une évaluation à la fin des séjours.

M. **Claude MULLER** demande ce qu'est le SICSOC.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond qu'il s'agit du syndicat intercommunal gérant le centre socioculturel des communes de Brignoud, Frogès et Villard-Bonnot. Ces séjours permettent aux jeunes de se croiser.

Mme. **Annie FRAGOLA** estime donc qu'il faut ajouter dans la délibération la commune de Frogès qui n'est pas citée.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte,
- ajouter ce tarif multi communal à ceux pratiqués par le service jeunesse.

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 050-2017 : Tarifs de la restauration scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour 2017-2018

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que pour l'année scolaire 2016 / 2017 891 enfants ont été scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune et que, sur ce nombre d'enfants, 857 ont bénéficié du service de restauration scolaire et 744 du service de garderie périscolaire.

Pour ces services, il est instauré une tarification en fonction du quotient familial.

Pour la rentrée 2017 / 2018, les activités périscolaires à partir de 15 h 45 donnent lieu aux possibilités d'organisation suivantes, au choix des parents :

1. Pour les enfants en élémentaire :

- Des *activités et jeux* pour une première tranche horaire de 45 minutes puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.
- Des *parcours de découverte* sur une première tranche horaire d'1 h 15 min puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.

Les parents pourront inscrire leur enfant à maximum trois parcours de découverte par semaine, dans la limite des places disponibles.

2. Pour les enfants de maternelle, *des activités et jeux* seront organisés à partir de 15 h 45, pour une première tranche horaire de 45 minutes puis un départ ou des activités et jeux avec possibilité de départ quand ils le souhaitent.

Le périscolaire du matin, accessible à partir de 7 h 30, ne nécessite pas d'inscription préalable.

Pour l'ensemble de ces services, un tarif minimum est appliqué pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et un tarif maximum pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €. Entre ces deux quotients, un tarif strictement progressif est appliqué.

De plus, un tarif dégressif est appliqué sur la tarification des services à partir du 2^{ème} enfant scolarisé en école élémentaire ou maternelle de Crolles : réduction de 20 % pour le 2^{ème} enfant et de 40 % à partir du 3^{ème} enfant, par rapport au tarif du 1^{er} enfant. Le premier enfant pour l'application de cette règle sera le plus jeune de la fratrie.

Pour les accueils en activités et jeux jusqu'à 16 h 30 et les parcours de découverte qui nécessitent une inscription à l'année :

- La facturation est due même en cas d'absence justifiée.

Le maire se réserve la possibilité de ne pas facturer après étude de situations graves ou à la marge (hospitalisation, perte d'emploi ...).

Pour les autres temps périscolaires :

Les familles ont la possibilité d'inscrire ou de désinscrire leur enfant jusqu'au jeudi midi de la semaine précédente.

Si la désinscription n'est pas faite dans ce délai :

- La facturation sera due au tarif habituel de la famille, sauf pour *l'activité et jeux* à partir de 16 h 30 pour laquelle trente *minutes de fréquentation* seulement seront facturées.

En cas d'absence justifiée pour maladie, si les parents préviennent au plus tard avant 9 h le jour même et fournissent un justificatif du médecin :

- La facturation n'est pas due.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** expose qu'une concertation a été menée avec les parents sur une éventuelle évolution de l'organisation du périscolaire et ces derniers ont indiqué ne pas vouloir de changement car un rythme a été pris. Le personnel communal a bénéficié d'une forte montée en compétence et le partage d'informations se fait de plus en plus.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** se rappelle que le cumul de l'aide au quotient et de la diminution en fonction du nombre d'enfants devait disparaître et elle demande si la commune va toujours dans ce sens.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que oui, qu'il faut continuer à avancer là-dessus.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** comprend et estime qu'il ne faut pas tout révolutionner mais continuer à avancer tranquillement.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ↪ valide les règles de fonctionnement des services périscolaires exposées ci-dessus,
- ↪ approuve les tarifs suivants en répercutant l'inflation de 1.2% sur les tarifs de l'année dernière :
 - Pour la restauration scolaire : tarif minimum de 0,88 € pour les familles ayant un quotient inférieur ou égal à 500 € et tarif maximum de 6.93 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1900 €
 - Pour les accueils périscolaires en dehors du temps de repas, le tarif horaire minimum est de 0,32 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 500 € et le maximum de 2,15 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur ou égal à 1 900 €, appliqué au prorata du temps passé par l'enfant dans le service, selon les modalités suivantes :
 - De 7 h 30 à 8 h 00 : facturation de 30 minutes et service gratuit à partir de 8 h 00
 - De 11 h 30 à 12 h 15 : facturation de 45 minutes
 - De 15 h 45 à 16 h 30 : facturation de 45 minutes
 - De 15 h 45 à 17 h 00 : facturation de 1 h 15
 - A partir de 16 h 30 : facturation à la ½ heure
 - Pour le mercredi : facturation d'une heure pour un accueil avant 8 h 30 et gratuité à partir de 8 h 30 ainsi que de 12 h à 12 h 30.
 - Toute heure ou demi-heure commencée, selon le créneau horaire dans lequel on se trouve, est due.
 - Pour un enfant qui part en retard, le tarif appliqué est d'une heure.
 - Pour l'ensemble de ces services, entre les montants minimum et maximum de quotient familial, application d'un tarif strictement progressif en fonction de ce dernier,
 - Pour l'ensemble de ces services, réduction de 20 % pour le 2^{ème} enfant et de 40 % à partir du 3^{ème} enfant, par rapport au tarif du 1^{er} enfant. Le premier enfant pour l'application de cette règle étant le plus jeune de la fratrie.
- ↪ autorise Monsieur le Maire à décider de ne pas facturer les services en dehors des cas explicitement prévus après étude de situations graves ou à la marge.

Délibération n° 051-2017 : Budget des écoles

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de voter l'enveloppe financière relative au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Considérant que le budget 2017 de fonctionnement global alloué aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2017 est de 134 600 €, incluant les dépenses de transport des sorties affectées sur chaque école.

Pour rappel, une partie de ce budget est gérée directement par la commune (fournitures, livres scolaires, encre...).

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que ce budget alloué aux écoles sur leurs comptes OCCE respectifs a comme finalité de permettre aux écoles de financer des projets, des activités et des sorties pédagogiques,

Elle précise que les associations de parents d'élèves PEEP et FCPE n'ont pas souhaité reconduire leur demande de subvention de fonctionnement 2017, demandant toutefois la possibilité, en cas de projet, de solliciter une subvention spécifique pour ce dernier.

Elle propose de répartir cette somme comme suit :

- Subventions aux écoles maternelles et élémentaires de Crolles sur comptes OCCE :

- pour le tiers temps (activités sportives) :
 - ✓ 21.50 € par élève de CM1 et CM2
 - ✓ 493 € par classe de maternelle
- pour les divers frais administratifs : 62 € par classe

- pour la pharmacie :
 - ✓ 21,60 € par classe élémentaire
 - ✓ 29 € par classe maternelle
- pour les fournitures scolaires : 3,90 € par élève
- pour les livres scolaires : 30.20 € par classe élémentaire
- pour les BCD : 6.20 € par classe
- pour les projets d'écoles : 20.20 € par élève

- Subventions diverses :

- 800 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) ;
- 77 € par enfant crollois accueilli dans les MFR et Segpa.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique qu'il y a encore une marge de progression pour que l'OCCE soit basé sur des projets construits et partagés. Elle indique que les fédérations ont du mal à trouver des parents pour s'engager en tant que représentants. Un travail d'accompagnement des écoles est mené pour diminuer la consommation de papier avec le développement des supports numériques.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la répartition de l'enveloppe financière allouée au fonctionnement des écoles pour l'année 2017-2018 ainsi que le montant des subventions destinées à l'association U.S.E.P ainsi qu'aux MFR et Segpa.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 052-2017 : Attribution d'une subvention aux opérateurs suite à l'obtention de cofinancements pour le projet de coopération décentralisée Crolles-Zapatoca « Des Alpes aux Andes...Les jeunes Bougent »

M. **Claude GLOECKLE** quitte l'assemblée.

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle que, dans la convention de partenariat signée avec les deux opérateurs du projet, l'article 4.2 prévoit qu'en cas d'obtention par la commune de financements supplémentaires, une subvention complémentaire à celle déjà versée par la commune pourra être versée aux opérateurs pour la mise en œuvre des actions décidées au projet. L'article précité indique que l'attribution de cette subvention complémentaire fait l'objet d'une délibération spécifique en conseil municipal.

Elle rappelle que Tétraktys et l'Ecole de la Paix ont respectivement reçu, en 2016, 10 000 € et 4 000 € et qu'il convient, suite à l'obtention de 24 275 € de cofinancements accordés par le MAEDI, d'en reverser une partie aux opérateurs pour la mise en œuvre du programme d'actions.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix pour et 5 voix contre), décide :

- de verser à l'association Tétraktys la somme de 1 125 €;
- de verser à l'association Ecole de la Paix la somme de 7 500 €.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 053-2017 : Indemnités de fonctions des Elus

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints et que ces derniers sont tous titulaires de délégation de fonctions. Il indique qu'il a souhaité, par ailleurs, déléguer également une partie de ses fonctions à 5 conseillers municipaux n'ayant pas la qualité d'adjoints.

Il expose qu'en vertu des articles susvisés, le conseil municipal peut attribuer au maire, adjoints et conseillers délégués, des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Il précise que le montant des indemnités fait référence à la strate de la population et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire ajoute que les conseillers délégués sont amenés à exercer des fonctions aussi importantes que les adjoints, c'est pourquoi, il rappelle que le conseil municipal a décidé de leur attribuer

une indemnité équivalente et de procéder à une répartition des indemnités des adjoints et de lui-même, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, pour permettre le versement des indemnités aux conseillers délégués.

Il précise que les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique rendant caduque la délibération antérieure et qu'il convient de redélibérer afin d'appliquer les nouveaux barèmes indemnitaires sans pour autant proposer de modifier les taux d'indemnités des élus qui resteraient inchangés par rapport à l'indice brut en vigueur.

Il rappelle que les conditions d'octroi des indemnités de fonction sont régies pour chacune des collectivités territoriales par les articles susvisés du Code général des collectivités territoriales.

M. **Marc BRUNELLO** espère que cela n'amène pas d'augmentation de son indemnité.

M. **Vincent GAY** partage ce point de vue car il n'a pas besoin d'une augmentation. Il estime que ce serait normal de la garder au même niveau qu'avant, quitte à diminuer le pourcentage pour le faire.

M. le **Maire** expose que, pour l'ensemble des élus, cela représente au global une augmentation de 160 € par mois.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** estime que l'on est sur du symbole et que la décision pourrait être prise de stabiliser les indemnités.

M. le **Maire** trouve que cela pose quand même la question de la juste rémunération des élus mais rejoint le point de vue général. La charge d'élu est une charge lourde et, pour le Maire, il s'agit facilement d'un 35 heures par semaine et, de plus, il a une responsabilité directe et juridique. Il propose d'amender le projet pour stabiliser les indemnités.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, avec un effet rétroactif au 1^{er} février 2017 :

- de baser les indemnités brutes mensuelles attribuées aux Maire, adjoints et conseillers délégués sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités des élus à compter de février 2017, et ce jusqu'à la fin du mandat actuel, de sorte que les montants des indemnités qu'ils perçoivent soient égaux aux montants qu'ils percevaient avant la modification de l'indice brut terminal, et restent inférieurs aux plafonds réglementaires, soit :
 - 2019,79 € brut pour le Maire,
 - 521,30 € brut pour les adjoints et conseillers délégués.

Délibération n° 054-2017 : Tableaux des postes : Création – suppression de poste

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services.

Transformation de poste

Afin de finaliser le recrutement d'un nouveau responsable de service police municipale, il est proposé de transformer un poste existant de brigadier-chef principal à temps complet en un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Police	1	Brigadier-chef principal à temps complet (BRIG-CP-4)	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (CSPMP-1-1)	Recrutement



La séance est levée à 22 h 55

